

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1395

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 8

À l'alinéa 77, après le mot :

« prévus »

insérer les mots :

« , en présence d'un système de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas défavoriser tel ou tel type de distributeurs lorsqu'il existe déjà un système de collecte de proximité qu'ils financent.

Il s'agit de mettre sur un pied d'égalité tous les distributeurs, qu'ils vendent leurs produits sur une surface de vente ou sur internet, lorsqu'il existe dans le secteur des points d'apport volontaire (conteneurs ou colonnes accessibles à l'ensemble de la population) par exemple.

L'objectif du présent projet de loi est en effet, entre autres, d'améliorer la reprise des produits usagers tout en sauvegardant les équilibres entre les différentes voies de distribution.